UBAtc

Union belge pour l'Agrément technique de la Construction asbl

Siège social:
Rue du Lombard 42
1000 Bruxelles

Bureaux:
Kleine Kloosterstraat 23
1932 Sint-Stevens-Woluwe

TVA BE 0820.344.539 - RPM Bruxelles

Membre de l'EOTA, de l'UEAtc et de la WFTAO

Tél.: +32 (0)2 716 44 12
info@butgb-ubatc.be
www.butgb-ubatc.be

Agrément technique ATG avec certification

ATG 2849

BOIS - ASSEMBLAGES POUR BOIS

GRIFFON COLLE À BOIS PU FIBER TRANSPARANT

Valable du 09/10/2023
au 08/10/2028

Opérateur d'agrément et de certification

WOOD.BE

Allée Hof ter Vleest, 3
1070 Bruxelles
www.wood.be - info@wood.be

Titulaire d'agrément:

Bison International
Dr. A. F. Philipstraat 9
4462 EW Goes
Tel.: +31 (0)88 3235 825
Site Web: www.grffon.be
E-mail: info@griffon.be

Distributeur:

Griffon Belgique
Cullinganlaan 1D
B-1831 Diegem
Tél. : +32 (0)3 710 92 92
Site Internet : www.griffon.be
E-mail: info@griffon.be

1 Objet et portée de l'agrément technique

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un opérateur d' agrément indépendant désigné par l'UBAtc, WOOD.BE, pour l'application mentionnée dans cet agrément technique.

L' agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L' agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l' agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l' agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification dépendant, WOOD.BE.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l' agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L' agrément technique et la certification de la conformité du produit à l' agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L' agrément technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet agrément technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

2 Objet

La colle monocomposant GRIFFON COLLE À BOIS PU FIBER TRANSPARANT faisant l'objet de cet agrément est une colle pouvant être appliquée pour le collage industriel à froid de structures non portantes en bois destinées aux classes climatiques 1, 2 et 3 (conformément à la NBN EN 1995-1-1), sans exposition directe au climat extérieur (classe d'utilisation 3 exclue, conformément à la NBN EN 335).

3 Caractéristiques de la colle

Le produit GRIFFON COLLE À BOIS PU FIBER TRANSPARANT est constitué d'un composant présentant les caractéristiques suivantes :

- Base: prépolymère de polyuréthane
- Couleur: transarant
- Masse volumique à 20 °C: 1,14 g/cm³
- Teneur en matière sèche: ~100 %
- Viscosité : ~ 3000 mPa.s

Il convient de conserver la colle GRIFFON COLLE À BOIS PU FIBER TRANSPARANT à une température comprise entre +10°C et +20°C, sous emballage d'origine afin d'éviter l'absorption d'eau. Une fois la cartouche ouverte, le délai de conservation de la colle est limité.

4 Performances de la colle

La colle GRIFFON COLLE À BOIS PU FIBER TRANSPARANT satisfait aux exigences de la NBN EN 204 pour les colles de type D4, ce qui signifie que cette colle convient pour le collage de structures en bois non portantes, destinées à être appliquées dans des climats intérieurs présentant un risque accru d'exposition prolongée et fréquente à l'eau ou à la condensation, ou dans un climat extérieur moyennant une protection de surface adaptée contre l'exposition directe aux conditions climatiques.

La colle GRIFFON COLLE À BOIS PU FIBER TRANSPARANT satisfait en outre aux exigences de la norme NBN EN 14256 pour ce qui concerne la résistance à la charge statique et a également été testée selon la norme NBN EN 14257 (essai WATT'91) pour ce qui concerne la résistance à la température (résultat de l'essai : 10,9 N / mm² en moyenne).

5 Conditions d'utilisation

5.1 Préparation

Le bois doit être plan, propre et exempt de poussière. Il convient de dégraisser les essences de bois grasses au moyen de thinner.

La température ambiante, la température de la colle et du matériau à coller ne doivent pas être inférieures à 5 °C.

Le taux d'humidité du bois sera contrôlé préalablement à l'encollage et se situera entre 10 % et 18 % (max. 25 %).

5.2 Mise en œuvre

La colle sera appliquée sur une face à la fine spatule à colle crantée (1 mm), à la brosse ou au rouleau. L'autre face sera légèrement humidifiée. La consommation de colle s'établit à environ 200 g/m² (rendement de ~5 m²/kg).

Les éléments seront assemblés dans un délai maximum de 10 minutes après l'application de la colle. La pression exercée est de 0,6 N/mm². La pression est maintenue au minimum pendant 30 minutes.

5.3 Phase de durcissement

Le bois peut être traité après le délai prescrit. La résistance maximale du joint de colle n'est cependant atteinte qu'après environ 2 heures. Au cours de cette période de stabilisation, les éléments collés ne peuvent pas être soumis à des charges susceptibles d'affaiblir le joint de colle.

6 Gestion de la qualité

L'entreprise utilisant la colle doit disposer du personnel compétent afin de garantir la qualité de la production. Un responsable assurera le contrôle continu de la qualité de la production conformément aux exigences des normes en vigueur.

Le climat des locaux de production sera réglé de manière adaptée afin de satisfaire aux exigences de production mentionnées au paragraphe 5.

7 Conditions

A. Le présent agrément technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet agrément technique.

B. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l' agrément technique.

C. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l' agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l' agrément technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l' agrément technique.

D. Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l' agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l' agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l' agrément technique.

E. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'opérateur d' agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d' agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l' agrément technique.

F. L'agrément technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l' agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.

G. Les droits de propriété intellectuelle concernant l' agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.

H. Les références à l' agrément technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 2849) et du délai de validité.

I. L'UBAtc, l'opérateur d' agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 2

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, WOOD.BE, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "BOIS", accordé le 8 janvier 2018.

Par ailleurs, l'opérateur de certification, WOOD.be, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 09 octobre 2023.

Cet ATG remplace l'ATG 2849, valide du 09/11/2018 au 08/11/2023. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente
– Mise à jour éditoriale

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Eric Winnepenninckx,
Secrétaire général

Benny De Blaere,
Directeur

Pour l'opérateur d'agrément et de certification

Chris De Roock,
Directeur

L'agrément technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw
Union belge pour l'Agrément technique de la construction
ATG 2849
UBAtc BUtgb

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.
Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :

European Organisation for Technical Assessment
www.eota.eu

Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction
www.ueatc.eu

World Federation of Technical Assessment Organisations
www.wftao.com